

WILAYA DE M'SILA
DAIRA DE MAGRA
COMMUNE DE MAGRA

MAGRA LE :

NIF: 099716000280672

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE + L'INFRECTIEUSETTE

- Conformément aux dispositions de la loi n° 23/12 du 05 août 2023 portant règles générales relatives aux marchés publics ;et décret présidentiel n°15/247 notamment au 16/09/2015 portante réglementation des marches publics et des délégation de service public.

- En suit AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N°: **18 /2025** Publier au journaux Nationales : **Aliqtisadia news** du **02/12/2025** ET **LE Rédacteur** DU **02/12/2025** journaux Nationales **ELMOUDJAZ** DU **04/12/2025** et **Algérie patriotique** DU **04/12/2025** .

- Et suite de la réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres- **d'ouverture des plis** du :**11/12/2025**

- Et suite de la réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres- **d'évaluation des offres** du : **17/12/2025**

Le P.APC de la commune de MAGRA informel AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE Selon le tableau suivant :

N°	projet	Designation E T P	CARTE °N FISCAL D E.T.P	MANTANT DA APRES CORRECTION	DELA DE RALISATIO N	OBSV
01	Aménagement et amélioration urbaine à magra	CHAMI ADEL	18628110075 5155	12,969,572.00	05 MOIS	OFFRE QUALIFIER
	LOT 01 : Étude, suivi et réalisation de l'éclairage public à partir de la fin de la route à double voie jusqu'à la frontière avec Bel'aiba.					
	LOT 03 : Étude, suivi et réhabilitation de la rue du Mujahid Bouchlig Saïd, de la route nationale n° 28 jusqu'à parc municipale de MAGRA.	OUADEH FATEH	18228110036 5124	9,961,585.20	04 MOIS	OFFRE QUALIFIER
	LOT 04 : Étude, suivi et réalisation de l'aménagement urbain dans le centre-ville de MAGRA			7,932,064.00	04 MOIS	OFFRE QUALIFIER
	LOT 05 : complémente de l'aménagement du quartier Hay Hayhi Al-Makki à Maqra			6,988,060.80	04 MOIS	OFFRE QUALIFIER
03	LOT 02 : Étude, suivi et réhabilitation de la rue à partir de la rue du Mujahid Raji Ahmed en direction du collège Ibn Rochd à MAGRA	L'INFRECTIEUSETE de l'opération A COUSE DE manque de financement garanti pour les besoins conformément à l'article 40 du décret présidentiel 15/247 daté du 16/09/2015.				

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de l'assemblée populaire communale de magra dans les 10 jours a compter de la publication du présent avis et cela Conformément l'acte 82 au décret présidentiel n°15/247 notamment au 16/09/2015 portante réglementation des marches publics et des délégation de service public .

LE PRESIDENT DE L' A P . C